ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politique à l'égard des handicapés

Question écrite n° 30927

Texte de la question

M. Jacques Barrot rappelle à Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité le souhait de toutes les associations de handicapés de voir, à la fois, consacrée et actualisée la loi d'orientation du 30 juin 1975 en faveur des personnes handicapées. Il paraît souhaitable en effet de pouvoir consacrer à nouveau l'approche spécifique de solidarité pour les handicapés, et de voir reconnues un certain nombre de structures mieux adaptées à la prise en charge des handicapés. En conséquence, il lui demande où en est la préparation du projet de loi qui permettra ainsi l'actualisation et l'adaptation de la loi de 1975 pour les handicapés.

Texte de la réponse

La politique que mènent actuellement les pouvoirs publics en faveur des personnes handicapées, dont les objectifs et orientations ont été réaffirmés par le Premier ministre devant le Conseil national consultatif des personnes handicapées (CNCPH), le 25 janvier dernier, demeure conforme aux objectifs de solidarité nationale et d'intégration consacrés par la loi du 30 juin 1975 d'orientation en faveur de ces personnes. Les moyens financiers qu'a dégagés le Gouvernement dans le cadre du plan pluriannuel de création de places pour les personnes handicapées (1999-2003), amplifiés par les mesures annoncées par le Premier ministre devant le CNCPH, participent, en effet, de la mise en oeuvre de la solidarité nationale réaffirmée, singulièrement, en faveur des enfants et des adultes les plus lourdement handicapés. Par ailleurs, si les réponses aux préoccupations des personnes handicapées s'inscrivent dans le champ des diverses politiques de droit commun, en matière d'éducation, d'emploi, de transport et de vie sociale, elles appellent néanmoins, autour d'un objectif central, celui de l'intégration, des aménagements spécifiques pour prendre en compte les sujétions particulières imposées par l'existence de déficiences et d'incapacités. A cet égard, sans nier le rôle majeur que continuent à jouer les établissements et services spécialisés, le Gouvernement entend infléchir les actions engagées au profit des personnes handicapées dans le sens d'une plus grande autonomie et du respect de leur liberté de choix dans le cadre du milieu ordinaire de vie. Les actions conduites jusqu'ici et celles programmées pour les années à venir illustrent cette ambition, qu'il s'agisse, notamment, de l'impulsion donnée à l'intégration scolaire des enfants et adolescents handicapés, des mesures facilitant l'accès à l'emploi des travailleurs handicapés à travers la convention d'objectifs passée avec l'Association pour la gestion du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées (AGEFIPH), et singulièrement le plan national d'action pour l'emploi, la mise en place d'un dispositif d'accès aux aides techniques dont la généralisation est prévue, d'ici à 2003, à l'ensemble du territoire pour permettre au plus grand nombre d'acquérir au moindre coût les matériels les plus performants et les mieux adaptés. Par ailleurs, la poursuite du développement des capacités d'accueil des établissements dédiés aux personnes les plus lourdement handicapées, parmi lesquelles les autistes et les traumatisées crâniens, grâce au plan pluriannuel 1999-2003 de créations de places dans les maisons d'accueil spécialisées (MAS), les foyers à double tarification (FDT), les centres d'aide par le travail (CAT) et les ateliers protégés, inscrit, dans la durée, l'engagement des pouvoirs publics à leur égard. En outre, en vue d'amplifier, entre 2001 et 2003, les efforts déjà engagés pour améliorer la situation des personnes handicapées et répondre à leurs attentes, le Gouvernement mobilisera 1,52 milliard de crédits d'Etat et d'assurance maladie à cet effet.

Avec la réalisation, sur la même période, à hauteur de 1 milliard de francs, de la suite du plan quinquennal 1999-2003 précité, c'est un effort global de 2,52 milliards de francs supplémentaires qui sera consenti au titre de la solidarité nationale en faveur des personnes handicapées. Au regard de ces objectifs, le Gouvernement n'envisage pas de procéder à une refonte de la loi n° 75-534 du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des personnes handicapées dont les principes fondamentaux et les objectifs demeurent pour l'essentiel incontestés. Les orientations de sa politique s'inscrivent, comme souligné ci-dessus, dans le droit fil des préconisations de la loi, dans les domaines où son application demeure encore inachevée. En revanche, le Gouvernement a engagé les travaux et les concertations afin de présenter avant la fin de cette session un projet modifiant la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médicosociales.

Données clés

Auteur : M. Jacques Barrot
Circonscription : Haute-Loire (1re circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 30927
Rubrique : Handicapés
Ministère interrogé : emploi et solidarité
Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clée(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 13 mars 2000
Question publiée le : 7 juin 1999, page 3399
Réponse publiée le : 20 mars 2000, page 1835